

Protection des marques et appellations d'origine dans le commerce international des fromages à l'exportation

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Band (Jahr): - (1926)

Heft 73

PDF erstellt am: 26.04.2024

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889674>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8^e)

BULLETIN MENSUEL

SEPTEMBRE-

OCTOBRE 1926

Le Numéro : 2 f. 50 (Français)

Abonnement : 25 f. (Français)

NUMÉRO 73

PRÉSIDENT D'HONNEUR: M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT: M. J.-L. COURVOISIER

VICE-PRÉSIDENT: M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER: M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: M. MAURICE TREMBLEY

Protection des marques et appellations d'origine dans le commerce international des fromages à l'exportation

Chacun sait avec quelle désinvolture les marchands de fromages, dans beaucoup de pays, baptisent du nom de « Gruyère » ou d'« Emmenthal » des fromages qui n'ont pas été fabriqués en Suisse et dont la saveur ne ressemble en rien à celle de nos véritables et délicieux fromages suisses. On lira donc avec intérêt ce qui suit :

Le VII^e Congrès International de la laiterie qui s'est tenu dernièrement à Paris a adopté à l'unanimité les quatre résolutions suivantes à la mise en pratique desquelles l'agriculture suisse est intéressée au plus haut degré :

« I. — Les noms des sortes de fromages, dérivés de leur région d'origine, comme par exemple : Emmenthal, Gruyère, Gouda, Parmesan, Cheddar, Roquefort, Camembert, etc., ne peuvent être employés, sans autre qualificatif, que pour la marchandise fabriquée dans leur pays d'origine respectif.

Pour les imitations fabriquées dans d'autres pays, ce nom doit être complété de façon à indiquer clairement le pays où l'imitation a été fabriquée. C'est ainsi, par exemple, qu'on désignera ces imitations sous le nom de fromage suisse américain, Cheddar canadien, Edam norvégien, Gruyère de Comté, Camembert danois, et ainsi de suite.

Les dimensions des caractères de l'indication du pays de fabrication doivent être les mêmes que celles qui spécifient l'espèce des fromages.

II. — Le nom de fromages ne peut être pris comme terme générique qu'autant que les imitations seront fabriquées avec la même nature de lait que celle du pays d'origine.

III. — Le texte et les images des étiquettes des fromages-imitation ne devront pas avoir un libellé, ni un sujet en relation avec le pays d'origine, si ces procédés sont susceptibles d'induire l'acheteur en erreur au sujet de l'origine des fromages.

IV. — Il sera nécessaire que les gouvernements adoptent des prescriptions rendant obligatoire l'inscription sur les factures, factures consulaires, déclarations de douane, offres de vente, etc., non seulement de la désignation de l'espèce, mais de la provenance du fromage.

De plus, les marques officielles de garantie en usage dans quelques pays pour certaines sortes de fromages doivent être reconnues comme certificats d'origine. »